

Compte-rendu de la réunion ordinaire des référents de proximité

Etablissement BOUTIQUES

18 novembre 2025

Début de réunion : 14h00

Fin de réunion : 15h15

Etaient présents : P

Etaient absents : A

Liste des référents de proximité :

isio)

Représentants de la Direction :

Cheffe d'établisseme

Responsable Relations Social

1. Points d'information de la Cheffe d'établissement

➤ Points d'Actualité

-Point relatif à la nouvelle organisation de la Division Opérations effective depuis le 1^{er} novembre 2025 et concernant plus particulièrement l'établissement :

_____ é promu Vice-Président de la nouvelle ligne de business « Merchandise », regroupant les équipes Produit Merchandise, et les équipes opérationnelles Merchandise des parcs et de Disney Village. En ma qualité de Directrice Opérations Merchandise je lui reporte et un poste de Directeur/trice Merchandise Produit est ouvert.

-Live Chat Wo _____ octobre 2025 afin de **présenter la prochaine vision de Disneyland Paris : *Dreaming DLP* une vision continue qui nous porte vers le futur (plus de date), lien comment on fait rêver nos guests**. Présentation faite aux leaders le jeudi.

Simplifier la vision :

3 priorités : les Guests, nos Cast members et les Produits

3 Boosters : collaboration (réussir ensemble, 500 métiers on parle souvent de 7 industries hôtellerie, restauration, spectacles etc...), Innovation (technologie, digital, pas que mais aussi réfléchir et penser différemment) et l'Excellence (petites actions du quotidien qui marque la différence et qui permet d'améliorer la qualité de service et l'expérience de nos visiteurs).

Vision co-construite avec des cast members et leaders.

-**Lancement des trophées Efficacité 2026** : ils tirent leur nom d'une des Cinq Clefs Disney et sont de retour : les trophées Efficacité reviennent du 18 octobre 2025 au 4 janvier 2026. Cette année, pas moins de douze trophées viendront récompenser les équipes qui font de l'efficacité un réflexe au quotidien.

Ces derniers récompensent l'engagement des équipes de Parc Opérations à opérer de façon fluide et rapide ainsi que les initiatives mises en place pour optimiser l'efficacité de leur location. Le programme repose sur une collecte des données qui s'ouvre du 18 octobre 2025 au 4 janvier 2026 pour les premiers trophées et par courriel adressé à dlp.industrial.engineering@disney.com d'ici le 31 décembre 2025 pour les meilleures initiatives d'amélioration continue*, ces dernières étant sélectionnées par un jury. Douze trophées sont à glaner :

- **3 trophées en attraction** (Meilleure progression en efficacité, Meilleur score badges, Meilleure précision dans le respect des process DPA)
- **4 trophées en restauration service au comptoir et points de restauration extérieurs** (Trophée du service Flash, Trophée de l'équipe FastFlow, Trophée du panier enchanté, Trophée du Lightning Cart & Kiosk)
- **2 trophées en restauration service à table et buffet** (Meilleure performance en efficacité, Meilleure progression en efficacité)
- **1 trophée sur les rencontres avec les Personnages Disney**
- **2 trophées « Meilleure initiative d'amélioration continue »** (équipes opérationnelles et équipes support)

Il va sans dire que pour être éligibles aux Trophées Efficacité, les équipes devront assurer le respect des quatre autres Clés Disney : Sécurité, Courtoisie, Spectacle et Inclusion.

-**Safetyval 2025** : L'équipe Direction Sécurité et Prévention des Risques organise un concours de courts métrages exclusivement réservé aux Cast Members tant devant que derrière la caméra.

À Disneyland Paris, la sécurité est une valeur fondamentale, au service de l'expérience de nos visiteurs et du bien-être de nos Cast Members. Ce concours est l'occasion de montrer que votre créativité peut s'exprimer pleinement... en toute sécurité !

Comment ça marche ?

Les Cast Members sont invités à présenter une courte vidéo mettant en valeur une initiative ou une bonne pratique de sécurité, dans un format original et créatif, seul ou en équipe **jusqu'au 19 décembre 2025, 19h**

Un jury composé de membres de la Direction Sécurité et Prévention des Risques, ainsi que de représentants de la Direction générale, décernera quatre prix :

- Prix de la réalisation
- Prix de la créativité
- Coup de cœur du jury
- Coup de cœur du public

-Événement Disney Cast Life unique, du 25 au 27 novembre 2025, au Dôme Disney Village sur les thèmes de Disney Adventure World et World of Frozen. Des prototypes et décors exclusifs de Walt Disney Imagineering, en passant par les nouveaux costumes des Cast Members, les créations Merchandise et d'autres surprises encore. L'occasion de découvrir en avant-première un aperçu de ce que réserve notre destination au printemps prochain.

Calendrier des sessions (durée d'une session : 1h15)

- Mardi 25 novembre 2025 à 14 h 45, 16 h, 17 h 15, 19 h 30, 20 h 45 et 22 h ;
- Mercredi 26 novembre 2025 à 12 h 45, 14 h, 15 h 15, 18 h, et 19 h 15 ;
- Jeudi 27 novembre 2025 à 9 h 45, 11 h, 12 h 15, 14 h 30, 15 h 45 et 17 h.

Lieu : Dôme Disney Village (à proximité du restaurant *McDonald's*).

Informations importantes : l'ensemble des informations étant à consulter

- Réservez votre voyage immersif sur [Cast Résa](#) d'ici le 24 novembre 2025 (12 h), dans la limite des places disponibles ;
- Événement accessible sur présentation de votre ID Disney en cours de validité ;
- Événement ouvert aux salariés de Disneyland Paris (Euro Disney Associés SAS, EDLI) sous contrat de travail (CDI, CDD, apprentis) au moment des réservations et à la date de l'événement. Les stagiaires peuvent également y participer sous réserve des mêmes conditions ;

-Les Soirées **roches** auront lieu dans le Parc Disneyland les mardi 18, jeudi 20 et jeudi 27 novembre 2025 de 20h à 23h30.

Sur ce point, les référents de proximité ont fait remarquer le manque de places car l'ensemble des salariés n'ont pu réserver sur l'une des 3 soirées ainsi que la difficulté de connexion pour les opérationnels tenant compte des heures d'ouverture des quotas.

-Sur présentation de l'ID Disney, les Cast Members bénéficient toute l'année **d'une réduction de 25 % dans les boutiques et restaurants Disney**. Cette réduction s'élève exceptionnellement à 30 %, hors points de vente extérieurs et partenaires, alcool et certains produits du 18 novembre au 9 décembre 2025.

- Distribution des cartes cadeau Noël CSE

Suite à questionnement, il est confirmé qu'à Disneyland Paris aucune carte cadeau externe (type CADHOC, SWILE, UpOne ...) est autorisé comme moyen de paiement.

➤ Point sur les effectifs : Situation au 31.10.2025 :

Boutiques

	31/10/2025	31/10/2025	31/10/2025	31/10/2025	
	CDD	CDD	CDI	CDI	Grand Total
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	
CAD			15	11	26
AMA			26	15	41
AMN	1		62	51	114
NCA	152	82	519	328	1081
TOTAL	153	82	622	405	1262

	AMN	NCA	NCA	
Dont Alternants	Féminin	Féminin	Masculin	Total
Apprenti	1	9	4	14
Total	1	9	4	14

➤ Actualités sociales :

-Point NAO 2026

-Information des Référents de proximité sur la période de prise du congé principal ainsi que sur l'ordre des départs en congés payés 2025/2026.

Cf. lecture de la note qui sera jointe en annexe de ce compte-rendu et qui fera l'objet d'un affichage

Les dates de départ souhaitées sont recueillies cette année **du 15 janvier au 15 février inclus.**

Ces périodes sont distinguées selon qu'il s'agisse du congé principal ou de la 5ème semaine puisque les périodes de prise sont différentes et identifiées comme telles :

Prise du congé principal : période de référence du 1er mai 2026 au 31 octobre 2026.

Prise de la 5ème semaine : période du 1er novembre 2026 au 31 mai 2027.

Pour les Parcs et le DV :

Prise du congé principal : période plus favorable entre les semaines du 3 mai au 5 juillet 2026.

Prise de la 5ème semaine : période plus favorable entre les semaines du 10 janvier au 23 mai 2027.

Compte tenu des contraintes opérationnelles pendant la période estivale et afin de répondre positivement à un maximum de salariés (tout en restant attentif aux situations spécifiques comme les salariés natifs des DOM TOM) le nombre maximum de congés demandés ne pourra pas dépasser **12 jours pour Parcs/DV et Hôtels sur les mois de Juillet/aout et septembre** dans le cadre d'une première demande.

Les salariés des Parcs, hôtels et DV pourront cette année, toujours pendant la période de recueil (soit du 15 janvier au 15 février inclus), **poser une 2ème demande de congés** sur la période de juillet/aout/septembre, accolés à la première ou pas, s'ils souhaitent obtenir plus de 12 jours de congés sur cette période. Ces demandes seront examinées une fois toutes les premières demandes traitées (toujours dans le but d'accorder des congés à un maximum de

salarié pendant cette période) et acceptées dans la limite des possibilités opérationnelles et en appliquant les critères de priorités conventionnels. Les réponses à ces 2èmes demandes seront données en même temps que les autres.

2. Situations pour lesquelles une réponse n'a pas été apportée ou pour lesquelles il existe une réelle difficulté d'interprétation

Aucune réclamation reçue, néanmoins les échanges ont porté sur :

- Costume : nouveau Tee-shirt faisant partie de la panoplie des équipes de la filière stock, dont la matière rend la coupe trop cintrée. Ce point a été remonté par le manager auprès du costuming.
- Costume : demande de dotation complémentaire en période hivernale.
- Filière stocks : il est évoqué le non-renouvellement du pack office pour les équipes de la filière stocks alors que dans le cadre de leur activité, l'utilisation d'excel est rendue nécessaire.

Information sur le calendrier prévisionnel des réunions RDP 2026 :

Jeudi 29 janvier
Mardi 17 mars
Jeudi 28 mai
Jeudi 23 juillet
Jeudi 24 septembre
Jeudi 12 novembre

La prochaine réunion aura lieu le 29 janvier 2026 à 14h00, dans la salle de réunion Oscar 2ème étage du bâtiment Disney Channel. Les situations éventuelles devront parvenir à la Cheffe d'établissement au plus tard le 10 janvier 2026 à 23h59 (soit 4 jours avant l'envoi de la convocation prévue le 15 janvier 2026).

INFORMATION DU PERSONNEL

ETABLISSEMENT BOUTIQUES

NOTE RELATIVE AUX CONGES PAYES

À la suite de la consultation du Comité Social et Economique lors de la réunion du 15 octobre 2025 et de l'information portée auprès des Référents de Proximité le 18 novembre 2025.

1. Période de prise des congés payés acquis du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 et possibilité d'anticipation.

- La période de prise des congés est fixée du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026 pour ce qui concerne le congé principal.
- Durant cette période, chaque salarié devra prendre au moins 10 jours ouvrés consécutifs de congés.
- L'anticipation sera autorisée à partir du 1^{er} avril 2026.
- Conformément aux dispositions de l'article L3141-12 du code du travail, les congés acquis peuvent être pris dès l'embauche, sans préjudice des règles de détermination de la période de prise des congés, de l'ordre des départs et des règles de fractionnement du congé.
- Salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques ou ayant au sein de leur foyer un enfant ou adulte handicapé ou une personne âgée en perte d'autonomie :

Sur demande écrite de leur part, au plus tard avant le 1^{er} avril 2026, ces derniers se verront reconnaître la possibilité de reporter 1 à 25 jours de congés payés, acquis du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, au-delà du 31 mai 2026 et, de les cumuler avec ceux acquis au cours de la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026. Les congés cumulés pourront être pris entre le 1^{er} mai 2026 et le 31 mai 2027, sans ouvrir de droit supplémentaire à fractionnement (accord ARTT du 15 avril 1999).

- La 5^{ème} semaine de congés payés devra être prise sur la période allant du 1^{er} novembre 2026 au 31 mai 2027.
- Il est rappelé que les employés, ayant un arrêt maladie pendant leurs congés, sont invités à les transmettre par voie électronique au GHRO.

2. Organisation des départs en congés acquis entre le 1^{er} juin 2025 et le 31 mai 2026.

- Le chef d'établissement rappelle les principes suivants pour l'organisation des départs en congés acquis entre le 1^{er} juin 2025 et le 31 mai 2026 :
- Le planning prévisionnel des congés est défini auprès de chaque département afin de recueillir les souhaits des salariés.
- Ainsi les dates de départ souhaitées sont recueillies du 15 janvier au 15 février inclus, afin de pouvoir faire remonter au plus tôt aux salariés les dates effectives de leurs congés.
- Par anticipation, il est possible de prendre des congés à partir du 1^{er} avril 2026 et ce, afin de favoriser un meilleur étalement des congés.
- Sauf exception concernant les salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques, entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 octobre 2026, chaque salarié devra avoir pris 10 jours ouvrés consécutifs minimum et 20 jours ouvrés au maximum. Le solde devra être épuisé au plus tard le 31 mai 2027. Il en est de même en cas de présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie (L3141-17 du Code du travail).
- L'activité opérationnelle et les besoins du service seront pris en compte pour l'octroi des congés payés :
 - Le congé principal (minimum 10 jours ouvrés) doit ainsi être pris entre le 1^{er} mai 2026 et le 31 octobre 2026.
 - S'agissant du solde, les salariés sont toutefois incités à prendre le solde de leurs jours de congés sur les périodes présentant un moindre besoin opérationnel, en fonction de chaque département.
- Face à une demande de plusieurs salariés pour une période identique, les critères de priorité définis par la convention collective sont :
 1. Les enfants en âge scolaire -jusque 16 ans révolus- (durant les vacances scolaires)
 2. L'ancienneté dans l'entreprise

Tout autre critère spécifique, ou situation particulière, sera soumis à l'appréciation de la hiérarchie.

- Les conjoints et les salariés unis par le PACS travaillant au sein d'EURO DISNEY ont droit à un congé simultané (une ou plusieurs demandes) en application de l'article L3141-14 du Code du travail.